

DÉPARTEMENT  
DE LA  
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de THOUARSAIS

CANTON  
de ROYAN

-8 JAN 1948

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 DÉCEMBRE 1947 194

OBJET :

Heures supplémentaires

à M. THIERY

(éclairage public)

L'an mil neuf cent quarante sept, dix sept, du mois de décembre

le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé

au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZZI Ch. Maire

en session { ordinaire d'après convocations faites le 11 décembre 1947  
extraordinaire

NOMBRE

de

Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote

47/44

Etaient présents : MM. REGAZZI Charles, Maire, CHADEBAUX,  
VEYSSEIRE, CHAFFOULAN, FOUAUAUD, ELIJABE, BLUCHET, GHOILLET,  
BAUL T, MUTIN, CHABEAU, BOUQUET, JACQUET, THIRION, GOUNIL,  
MAIN, EUPOUR, GUIEU, GAZINET, MOULINIER, KANECC, BROTHREAU

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la Mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. FERRAULT, METALIER, SIMON, SAUCENT,  
Melle BIKOSKY.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ROUARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. le Maire s'est trouvé dans l'obligation de faire contrôler le service de l'éclairage public et l'état des lampes. Il a eu recours à M. THIERY. Il est probable que M. THIERY sera ainsi amené à fournir de nuit une douzaine d'heures de travail supplémentaire par mois.

Accepté à 10 frs de l'heure.

3 exp. à la Préfecture  
le 12-1-48

La Rochelle, le 5



Lined area for text entry.

Fait et délibéré à \_\_\_\_\_  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents la séance.

N'ont pas signé : MM. \_\_\_\_\_

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale.)



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Handwritten signature]*